



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix heures, se sont réunis à la salle polyvalente en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2025

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : PROJET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS ET BIODECHETS – 326.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension d'une installation de compostage de déchets verts et biodéchets.

Ce dossier fait l'objet d'une procédure sur les installations classées soumise à enregistrement.

Contexte :

Le 6 février 2025 la préfecture des Alpes de Haute Provence a adressé à la commune d'Entrevaux un courrier reçu le 17 février 2025 sur un dossier de demande d'enregistrement déposé par la société Suez RV Méditerranée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à l'extension d'une installation de compostage de déchets verts et biodéchets.

Ce dossier comprenait :

- Une copie de l'arrêté préfectoral n° 2025-037-015 du 6 février 2025 fixant les modalités de consultation auprès du public de la demande d'enregistrement présentée par la Société Suez RV Méditerranée,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public,
- Un avis au public pour affichage en mairie.

Attendu :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 004-210400768-20250415-COMPOSTAGE_326-DE

Qu'il incombait à la commune d'accomplir les formalités suivantes :

• Avant consultation :

- Assurer l'affichage en mairie de l'avis de mise à disposition du public deux semaines au moins avant le début de la consultation, c'est-à-dire au plus tard le lundi 24 février 2025 et durant toute la durée de celle-ci,
- Coter, parapher et ouvrir le registre.

• Pendant et après la consultation :

- Assurer le maintien à la disposition du public du dossier d'enregistrement et du registre, du lundi 10 mars 2025 au lundi 7 avril 2025 inclus,
- A l'expiration de la consultation, clore, signer le registre et l'adresser en Préfecture,
- Attester de l'accomplissement d'affichage par un certificat,

L'ensemble des mesures précitées ayant été réalisées, en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enregistrement doit être soumis à l'avis du conseil municipal. Pour rappel ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public et en tout état de cause avant le 22 avril 2025.

Le dossier précité a fait l'objet d'une lecture et d'une analyse approfondie de la part de Monsieur le Maire et des élus.

Il en ressort :

• Installation actuelle :

La plateforme de compostage accueille des déchets verts suivant arrêté préfectoral de 2011 pour une capacité de traitement de 10 000 tonnes par an sur une superficie de 10 000 m². Cette installation comprend des installations techniques type bureau, un forage, un raccordement à la station d'épuration de plan de Puget, une bâche de protection incendie et une cuve de remplissage carburant de 5 000 litres.

Une surface complémentaire de 1 500 m² sur une parcelle de 5 000 m² est utilisée pour stocker des andains de produit fini hors dalle, ceci constituant une zone de rupture de charge.

Cette installation est visible depuis la RD 4202 sans protection visuelle.

• Principe de l'extension :

La plateforme de compostage future sollicite une autorisation au titre de la rubrique 2780-2B des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) à savoir « Installation de Compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation ».

Ainsi la plateforme future accueillerait des déchets verts comme actuellement mais également des biodéchets comme défini à l'article 541-1-1 du Code de l'environnement.



La plateforme future aura une capacité de traitement de 24 000 tonnes par an sur une superficie de 25 700 m² soit une augmentation de capacité de production d'un coefficient de 2,4 ce qui induit des rotations de camions de transports d'une capacité de 44 tonnes plus que doublée. Cette installation comprendra les installations techniques inchangées type bureau. Le forage sera conservé en l'état comme le raccordement à la station d'épuration de plan de Puget et la cuve de remplissage carburant de 5 000 litres.

Une bâche complémentaire sera installée au titre de la défense incendie qui permettra également de récupérer les eaux de ruissellement de toutes les étapes de transformation des déchets.

Concernant la transformation des déchets, des bacs de maturation, de fermentation et de criblage/ finition seront installés réorganisant ainsi l'ensemble des flux de circulation internes du site.

Un raccordement au réseau d'adduction d'eau potable de la commune n'est envisagé que pour l'utilisation humaine et le nettoyage des installations.

L'arrosage des andains à chaque étape du processus sera effectué par une installation en circuit fermé avec l'appui du forage si besoin.

Une haie paysagère sera installée pour réduire l'impact visuel du site.

Vu le dossier et ses annexes composées d'une étude d'impact environnementale, une étude thermique et une étude olfactive, soumis à l'avis du conseil municipal,

Vu la présentation faite sur l'état de l'existant,

Vu la présentation faite sur le principe de l'extension,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'augmentation importante des volumes traités par l'installation future et l'augmentation de la superficie du site de plus de 10 000 m²,

Considérant que dans le cadre de la loi sur le Zéro Artificialisation Nette dite loi ZAN du 20 juillet 2023 la commune pourrait dans le cadre de son développement pourrait faire valoir un droit à artificialiser un hectare et que le projet d'extension pourrait grever cette possibilité,

Considérant la nature des matières premières introduisant des biodéchets,

Considérant les interrogations en lien avec la pollution de l'air induite par cette augmentation de volume,

Considérant l'augmentation du trafic routier par des camions 44 tonnes sur un axe sensible et très accidentogène.

Considérant les réserves sur l'étude hydraulique en terme d'hypothèse et de conclusions,

Considérant les inquiétudes formulées par les élus sur la dé
pourrait induire ce projet,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 004-210400768-20250415-COMPOSTAGE_326-DE



Conscient des améliorations prévues par le projet sur des points techniques et d'organisation de la plateforme existante mais qui ne lèvent pas tous les doutes des élus quant à l'exploitation future de la plateforme et ses résultats en terme visuel, olfactif et environnemental,

Emet à l'unanimité un avis défavorable au projet d'extension de l'installation de compostage de déchets verts et biodéchets.

Fait à Entrevaux, le 17 avril 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

